

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DASES 247 G** Subventions (46 000 euros) et convention avec 4 associations qui agissent dans le domaine de l'information, du soutien aux aidants et de la communication.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention aux associations suivantes : Fédération Française des Dys, L'espace psychanalytique d'orientation et de consultations, Maison des Femmes de Paris, Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la « Fédération Française des Dys » (FFDYS) (6è), dossier 2016\_01125, simpa 31921, au titre de l'année 2016.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec « L'espace psychanalytique d'orientation et de consultations 3 », (l'EPOC) (19è), simpa : 10266, dossier 2016\_00088, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 euros, pour l'année 2016.

Article 3 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association « Maison des Femmes de Paris » (12è), dossier 2016\_01319, simpa 721, au titre de l'année 2016.

Article 4 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs » (UFCV) (19è), dossier 2016\_05746, simpa 185429, au titre de l'année 2016.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2016 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**